

ASSETEC et PAGESTEC présentent

« Et si l'heure de Labo m'était contée ... ou comptée ... »

Episode 3 – Le Ministère contre-attaque ...

Lors du premier épisode, nous avions rappelé que l'heure de laboratoire a été accordée à partir de Septembre 1972 pour être supprimée en Septembre 2014 à l'issue du Comité Technique Ministériel (CTM) du 27 Mars 2014 : <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2014/03/28032014Article635315883050249596.aspx>

Lors du deuxième épisode, nous avions expliqué comment les deux associations à l'initiative de PAGESTEC ont entrepris de dénoncer l'iniquité de l'article 9 du Décret N° 2014-940 auprès du Conseil d'Etat en déposant un mémoire en attaque en Janvier 2015.

La Direction des affaires juridiques du Ministère dépose le 20 Février 2015 son mémoire en défense.

Selon le Ministère :

I) *La consultation du Conseil Supérieur de l'Education n'était pas requise car la suppression de l'heure de décharge est « sans lien avec la matière pédagogique » et donc ne relève pas d'une consultation du CSE.*

Commentaires des deux associations : L'heure de décharge est d'abord liée au lieu où se déroulent les cours de Technologie, c'est-à-dire, le laboratoire. D'après le Ministère, le laboratoire, sa préparation et son entretien sont donc « sans lien » avec la pédagogie mise en œuvre ; il n'y a donc pas lieu de consulter le CSE.

Ceci amène à s'interroger sur le sens que le Ministère donne au « Guide d'équipement des laboratoires de technologie au Collège » () publié en Mars 2016 par le Ministère lui-même ; les mots « pédagogie » ou « pédagogique » y figurent à 11 reprises.*

De plus, si ce lieu est désormais dissocié de la pédagogie par le Ministère puisque « sans lien » alors les cours d'EPS, de Technologie, de SVT et de Physique – Chimie pourraient être organisés régulièrement en salle banalisée. Le Ministère a une conception cohérente de la pédagogie ...

II) *Le décret de 1950 ne traitait pas de façon identique la situation des enseignants chargés de l'entretien d'un laboratoire selon qu'ils enseignaient la Technologie, les SPC et les SVT.*

Commentaires des deux associations : Le Ministère a donc pris la décision de supprimer tout à ceux qui, injustement, avaient déjà peu. En matière de saine économie, quitte à appliquer une différence de traitement, autant que celle-ci soit totale.

III) *Le caractère expérimental des SVT et PC conduit les enseignants de ces deux disciplines à la construction d'une diversité des situations pratiques bien plus grande et l'utilisation de matériels plus variés, qu'en Technologie comme en attestent les programmes et les documents d'accompagnement.*

Commentaires des deux associations : Le Ministère affirme ... sans jamais rien démontrer.

IV) *Les enseignants de SVT et PC sont soumis à des contraintes de préparation du laboratoire plus lourdes sans commune mesure avec celles engendrées par la préparation du laboratoire de Technologie.*

Commentaires des deux associations : *Si certaines contraintes étaient « plus lourdes » pour les uns, cela impliquerait, au moins, que d'autres contraintes seraient « plus légères » pour les autres ; « plus légères », certes, mais pas « inexistantes » ? Sauf pour le Ministère ...*

V) La spécificité des tâches de laboratoire propres aux SVT et à la PC est corroborée par le fait qu'elles sont la plupart du temps prises en charge par des personnels techniques de laboratoire ce qui n'est pas le cas des tâches liées à la gestion d'un laboratoire de technologie.

Commentaires des deux associations : *L'argument est redoutable ... Contre le Ministère.*

Puisqu'une même catégorie de techniciens s'acquitte de la prise en charge des laboratoires de SVT et des laboratoires de PC, donc de deux types différents de laboratoire, cela corrobore d'abord le fait que les tâches n'y sont pas spécifiques.

De plus, le Ministère avait toute latitude pour former ce personnel existant et compétent à la gestion et à l'entretien des laboratoires de Technologie. Or, Il ne s'y est jamais aventuré. Aurait-il douté de la motivation de ce personnel ?

L'absence de personnel technique spécialisé dans l'entretien des laboratoires de Technologie corrobore au contraire la spécificité des tâches qui y sont assumées par les professeurs de Technologie.

Le Ministère, parcimonieux dans la dépense publique, a toujours su compter sur le dévouement des professeurs de Technologie qui assistent bénévolement leurs collègues responsables de laboratoire.

VI) La reconnaissance de la prise en charge du laboratoire de Technologie pourra prendre deux formes ; (1) l'attribution d'une Indemnité pour Mission Particulière (IMP) ou (2) un allégement du service attribué par le Recteur d'Académie.

Commentaires de l'avocat des deux associations : *Cet argument est « hors-sujet » donc « nul et non avenu » puisque la requête est examinée au regard des textes existants et antérieurs à la date de publication du décret attaqué. Les éventuelles dispositions à venir n'entrent pas dans les débats.*

Commentaires des deux associations : *Elles n'attendaient rien de la mise en place des IMP et elles ont été comblées :*

- par la générosité des sommes allouées, qui confine au ridicule, au regard de la mission prescrite qui est la plus lourde, toutes disciplines confondues,

- par la cohérence et la transparence de leur répartition le plus souvent inégale et arbitraire.

Le Ministère conclut son Mémoire en sollicitant le rejet de la requête des associations PAGESTEC et ASSETEC.

Les associations vont-elles accepter les arguments du Ministère ?

Ne manquez pas le prochain épisode ...

(*) http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Techno/96/9/RA16_C4_TECH_0_Guide_labo_tech_col_550969.pdf